

REGLEMENT DE LA COLLEGIALE VELO FSGT route 2018

ARTICLE 1 : BUTS

La commission régionale a pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Départemental dont elles dépendent.

ARTICLE 2 : ELECTION

La collégiale des HAUTS DE FRANCE est élue par les représentants des clubs au cours de l'Assemblée générale de la spécialité pour 4 ans.

Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La collégiale régionale est composée de 5 disciplines :

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo-cross
- Commission École de vélo
- Commission cyclotourisme

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs. La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ses membres, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est pas responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres. Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité Départemental)

ARTICLE 5 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la Collégiale établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établi par le CNAV de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la collégiale.

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la Collégiale avant la date prévue par le calendrier. Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au responsable Route le plus tôt possible. Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers.

La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS : Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier.

LE CHAMPIONNAT REGIONAL DEVRA IMPERATIVEMENT AVOIR LIEU AU PLUS TARD LE DERNIER DIMANCHE DE JUIN POUR 2018

ARTICLE 6 :

Tout club non ré-affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra pas proposer d'épreuve.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION DE CYCLOS

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Hauts-De-France. Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être collée et signée de l'avis médical.

ARTICLE 8 :

L'homologation de la licence sera faite par les comités départementaux chargés de cette tâche, avec attribution de la catégorie de valeur pour la saison. La collégiale décidera de la catégorie. Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club. Les

championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT ainsi qu'aux coureurs venant d'autres fédérations mais possédant une licence FSGT.

ARTICLE 9 :

Les coureurs ayant été en 1ère ou 2ème catégorie ffc dans les 6 dernières années et ayant pris une licence fsgt ne pourront pas participer au championnat régional la première année, ainsi qu'au championnat fédéral

ARTICLE 10 :

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que les membres du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT. Chaque membre de la collégiale Hauts-De-France se verra dans l'obligation d'assumer une responsabilité dans les commissions.

ARTICLE 12 : MUTATIONS

Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite. Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départementale et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS

Tout cyclo peut être retenu pour une sélection. La collégiale adressera au correspondant du club et au cyclo sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

ARTICLE 14 :

Tout cyclo sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un cyclo dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout cyclo sélectionné par la Collégiale et ayant rempli et signé le coupon de participation à la sélection qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale (sauf cas de force majeure, maladie, professionnel avec justificatif.)

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Aucune réclamation ou débat ne sera accepté sur le lieu d'une épreuve sous peine de sanction (voir article 14 du règlement fédéral)

Un coureur pourra faire une réclamation écrite en respectant le protocole suivant :

- 1 sur papier libre avec présentation de sa licence
- 2 visé par son Président (sans aucun avis de ce dernier)
- 3 la collégiale se réunira, pourra convoquer l'intéressé, voire même le Président de son club
- 4 la collégiale rendra justice et informera l'intéressé. Suite à la punition tout coureur pourra faire appel.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT. Toute décision prise lors des réunions de la collégiale ne pourra être validée qu'en présence de 50% + 1 des membres de cette dernière. Au cours de la deuxième réunion, les membres présents auront les pleins pouvoirs pour statuer.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être effectués sur le site des inscriptions grâce au lien disponible sur le site de la collégiale vélo (velofsgt5962.fr) dans la rubrique OU IRONS NOUS. Possibilité d'inscription sur place pour les PO du village non licenciés en FFC ou UFOLEP avec certificat médical datant de moins de 1 an, pour les licenciés FSGT avec un surcout de 2€ le jour même de la course. LES ENGAGEMENTS SERONT LIMITES A 220 COUREURS.

Le barème des engagements est le suivant

3 € pour les jeunes licenciés FSGT et PO de l'école de vélo – débutants à benjamins (2 € pour l'organisateur 1 euro pour la collégiale)

4 € pour les minimes, cadets FSGT (3 € à l'organisateur -1 € à la collégiale)

7 € pour les minimes, cadets autres fédérations (4 € à l'organisateur – 3 € à la collégiale)

5 € pour les autres catégories FSGT (3 € à l'organisateur – 2 € à la collégiale)

Les coureurs FSGT pourront s'inscrire sur place, l'engagement sera de 8€

Pour les fédérations UFOLEP et FFC 8 € (5 euros pour l'organisateur, 3 euros pour la collégiale)

8 € pour les participants occasionnels (5 € pour l'organisateur et 3 € pour la collégiale)

ARTICLE 21 :

Les distances des épreuves devront être comme suit :

Début saison de mars à Avril

Catégorie 1 & 2 :	entre 60 et 70
Catégorie 3 :	IDEM
Catégorie 4 :	entre 50 et 60
Catégorie 5 :	entre 40 et 50
Féminine : et 50	entre 40
Cadet : 50	entre 40 et
Minime :	30 et 40

Pour un critérium course de 1 h 15 environ deux possibilités :

1 h + 3 tours ou suivant le nombre de tours suite au calcul de kilométrage (exemple : 2km x 23 = 46 km en 2 et 3) ou (2km x 21 = 42 km en 4)

Prévoir les départs école de vélo 13h45 / 14h00 (afin d'éviter le retard)

Autres catégories si possible à 14h30 / 14h45 et 16h00 / 16h15 (au plus tard)

1 ère course : Catégorie 3, trente secondes après les 5, trente secondes après les féminines et 1 minute après minimes

2ème course : Catégorie 1, 2, puis les 4, 1 minute après et 1 minute après les cadets.

ARTICLE 22 :

Pour tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la collégiale prendra une décision pour savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur.

ARTICLE 23 :

Le port du casque rigide est obligatoire. Pour l'école de vélo aucun parent ne doit accompagner sous peine de sanction, seules seront autorisées les personnes désignées par les responsables de la collégiale ou par les commissaires. Pour toutes autres personnes qui ne seront pas désignées, des sanctions seront prises le cas échéant.

ARTICLE 24 :

Limitation de braquet pour roue de 700mm, AUCUN BLOCAGE DE VITESSE N'EST ACCEPTE

CADETS
50X14 **7m62**

MINIMES 46 X 14 **7m01**

ECOLE DE VELO 42 X 16 **5m60**

Contrôle des braquets avant les départs et après l'arrivée. Lorsqu'il y aura un contrôle braquet ce dernier sera placé 100m après l'arrivée. Tout coureur appelé au contrôle braquet devra s'y arrêter immédiatement à son arrivée sous peine d'être disqualifié.

ARTICLE 25 :

Interdiction aux coureurs, une fois la ligne d'arrivée franchie, de faire demi-tour sous peine d'être déclassés

ARTICLE 26 :

Les coureurs ayant eu un incident (mécanique, crevaison) n'ont pas le droit de revenir en sens inverse de la course

ARTICLE 27 :

Port du dossard quatre épingles obligatoires du bon côté, en fonction du podium et en bas sur la poche aucune réclamation ne sera prise en compte si le dossard n'est pas visible par les commissaires.

ARTICLE 28 :

Les coureurs ayant abandonné n'ont pas le droit de circuler (en vélo) sur le circuit et ceux arrêtés sur le bord de la route et aperçus par les commissaires ne pourront reprendre l'épreuve sauf sur incident mécanique ou crevaison

ARTICLE 29 : coureurs doublés

Les coureurs doublés n'ont pas le droit d'accrocher sous peine d'être disqualifiés

Les coureurs doublés n'ont pas le droit de participer au sprint pour l'arrivée (de n'importe quel groupe), ils doivent se laisser décrocher, auquel cas le coureur sera monté dans la catégorie supérieure.

ARTICLE 30 : les sanctions

Les commissaires et membres de la collégiale peuvent demander une sanction envers un coureur ou dirigeant.
Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à la suspension, montée de catégorie, etc...
Les membres de la collégiale décident de la sanction la mieux appropriée tout en se basant sur l'article 19 du règlement concernant les sanctions

ARTICLE 31 : Les organisateurs doivent afficher les résultats trente minutes avant (si possible selon le nombre de commissaires présents) la proclamation officielle. Cela permettra de rectifier les classements au besoin.

ARTICLE 32 :

L'organisateur d'une course doit impérativement prévoir une voiture où un commissaire pourra prendre place afin de pouvoir vérifier si la course se déroule dans de bonnes conditions et éventuellement prendre des sanctions.

ARTICLE 33 :

En cas d'arrivée massive ou litigieuse, les commissaires classeront les coureurs comme ils le pourront et auront éventuellement recours à la vidéo ou au tirage au sort

ARTICLE 34 :

Les changements de roues pourront s'effectuer sur tout le parcours sauf dans les critères où le changement s'effectuera au podium. Le coureur bénéficiera d'un tour (uniquement dans les critères) sur crevaison ou incident mécanique constaté.

ARTICLE 35 :

Longueur maximum d'un critérium : 2 KMS

ARTICLE 36 :

Dans un critérium, tout coureur ayant eu une crevaison dans les cinq derniers tours ne bénéficiera plus d'un tour.

ARTICLE 37 : CHAMPIONNATS

Quota du championnat régional pour prétendre au podium (toutes catégories) :

La totalité des courses du calendrier de l'année en cours avant le championnat régional pour **les nouveaux licenciés FSGT** qui ont pris une licence FSGT sauf en cas de 2 courses sur le même Week end (samedi-dimanche).

Sont considérés comme nouveaux licenciés les coureurs n'ayant pas pris de licence dans le comité HAUTS DE France l'année précédente

En cas de prise de licence en cours d'année les courses effectuées en participant occasionnel seront comptabilisées pour le quota du championnat.

Pour toutes les catégories, IL FAUDRA QUE CHAQUE COUREUR PARTICIPE A 8 épreuves dans la discipline dont 4 dans la saison en cours ENTRE LE 1er juin de l'année précédente et la date du championnat POUR PRETENDRE au PODIUM du CHAMPIONNAT REGIONAL.

Il sera de 100% des COURSES ROUTE du début de la saison jusqu'à la date du régional pour les nouveaux licenciés FSGT

Seul les coureurs FSGT sont autorisés sur le championnat

Le championnat régional entre dans le challenge. 60 points seront attribués aux coureurs qui prennent le départ (30 Points pour les minimes ; cadets)

QUOTAS pour le championnat régional contre la Montre, un règlement spécifique sera mis en place.

Un championnat régional école de vélo sera organisé sur 1 épreuve (jeux d'adresse, sprints, départs arrêtés, plus course en ligne). Un maillot de champion régional sera remis aux premiers garçons et filles de chaque catégorie. Tout coureur ayant obtenu le maillot de champion régional sera dans l'obligation de le porter sous peine de sanction.

INFORMATIONS GENERALES

Les classements des pratiquants par catégories licence jeunes de 4 à 16 ans:

Prélicencié

4 à 6 ans Poussins
7 à 8 ans Pupilles
9 à 10 ans Benjamins
11 à 12 ans Minimes
13 à 14 ans Cadets
15 à 16 ans

AUTRES SERIES:

Juniors 17 à 18 ans
Espoir
19 à 22 ans Seniors
23 à 39 ans Vétérans
40 à 49 ans
Super-vétérans 50 à 59 ans
Anciens 60 ans dans l'année et +

ARTICLE 38 :

Aucune licence ne sera délivrée aux coureurs 1ère et 2ème catégorie FFC, ainsi qu'aux coureurs de 3ème catégorie totalisant plus de 200 points.

ARTICLE 39 : CATEGORIE et correspondance autres fédérations pour les licenciés FSGT

La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

Les catégories FSGT Hauts de France sont 2-3-4-5

Correspondances autres fédérations :
Catégorie 1 et 2 UFOLEP : catégorie 2 FSGT
Catégorie 3 UFOLEP : catégorie 3 FSGT
Catégorie GS UFOLEP : catégorie 4 ou 5

CATEGORIE 2,3 FFC moins de 200 pts : en 2ème catégorie FSGT
Pass cyclisme FFC : en Catégorie 2 ou 3 FSGT

La collégiale se réserve la possibilité d'utiliser cette correspondance à tout moment pour harmoniser au mieux les catégories en fonction du niveau des coureurs

Tous les coureurs non licenciés FSGT (autres fédérations les coureurs FFC de 2ème et 3ème catégorie de moins de 200 points, les coureurs UFOLEP ainsi que les participants occasionnels) seront en catégorie HC

ARTICLE 40 : non licenciés FSGT

PARTICIPANTS OCCASIONNELS Les coureurs participants occasionnels sont autorisés à faire 3 épreuves maximum (avec certificat médical datant de moins de 1 an) Les coureurs des autres fédérations sont également autorisés à courir 3 épreuves maximum.

Les participants occasionnels et coureurs « autres fédérations » ne peuvent prétendre aux prix réservés aux licenciés FSGT. Ils se verront remettre des lots.

Les PO non partants se verront comptabilisés sur le forfait qui leur est ouvert (3 épreuves) sauf s'ils ont prévenu par mail ou aux responsables (voir article 20)

ARTICLE 41 :

Les licenciés en attente de licence FSGT sont autorisés à faire 3 courses également. Pour les challenges mis en place, leurs points ne seront comptabilisés qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT.

ARTICLE 42 :

Pour cette saison un dossard annuel sera attribué à chaque coureur à partir de la catégorie minime, après un acquittement de 2 euros pour participation aux frais d'impression

ARTICLE 43 : catégorie junior et nouveaux licenciés

Les cadets qui passent juniors démarrent en 4^{ème} catégorie

Tout juniors en 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie montent d'une catégorie dès la 1ere victoire dans les catégories 4 ou 5.

CATEGORIE D'ACCUEIL pour les nouveaux licenciés FSGT : Pour les moins de 50 ans ils seront 3eme catégorie. Pour les 50 ans et + ils seront en 4eme catégorie
Cependant la Collégiale pourra définir la catégorie de certains coureurs en fonction de leur niveau et ceci à tout moment de la saison.

ARTICLE 44 : Les départs (es organisateurs sont soumis à ce règlement)

**Courses pour école de vélo

** course 1 : les coureurs de la catégorie 3 puis la 5 -ème catégorie 1 minute après puis les minimes et féminines 1 minute après.

**Course 2 : Les coureurs de la catégorie HC et 2ème cat partent ensemble, les 4 eme catégories partiront 1 minute ensuite les cadets 1 minutes après

Les minimes, cadets et féminines porteront un couvre casque de couleur pour les distinguer durant leur course.

Les Minimes et Cadets devront impérativement décrocher s'ils se trouvent en compagnie d'une autre catégorie sous peine d'être disqualifiés.

Un classement par catégorie sera établi. Chaque catégorie aura un dossard de couleur différente avec numéro différent. C'EST LE RESPONSABLE DES COMMISSAIRES qui aura la charge d'apporter les dossards lors des épreuves.

Le retrait des dossards et les émargements seront clos 10minutes avant le départ de la course. Passé ce délai aucun dossard ne sera donné et le coureur ne pourra pas prendre le départ de la course

ARTICLE 45 : supériorité

Un coureur d'une catégorie qui bat tous les coureurs de la catégorie supérieure monte automatiquement d'une catégorie.

Les commissaires et membres de la collégiale peuvent également monter un coureur par supériorité manifeste.

ARTICLE 46 : BAREME DES POINTS de MONTEE DE CATEGORIE

Les coureurs montent de catégorie lorsqu'ils auront atteint 15 points ou 3 victoires

Barème des points :

Le 1ere marque 5 points, le 2eme 4 points, le 3 -ème 3 points, le 4eme 2 points, le 5eme 1 point.

Attention : s'il y a moins de 10 coureurs dans la catégorie seuls les 3 premiers marquent les points. Un coureur qui monte ne pourra pas redescendre dans les 2 ans qui suivent.

Tout coureur descendu en cours de saison **se verra remonter** à sa première victoire ou après avoir marqué 10 points.

ARTICLE 47 : COUT POUR L'ORGANISATEUR

Le barème des engagements est le suivant :

les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires des sommes dues :

3 € pour les jeunes licenciés FSGT et PO de l'école de vélo – débutants à benjamins (2 € pour l'organisateur 1 euro pour la collégiale)

4 € pour les minimes, cadets FSGT (3 € à l'organisateur -1 € à la collégiale)

7 € pour les minimes, cadets autres fédérations (4 € à l'organisateur – 3 € à la collégiale)

5 € pour les autres catégories FSGT (3 € à l'organisateur – 2 € à la collégiale)

Les coureurs FSGT pourront s'inscrire sur place, l'engagement sera de 8€

Pour les fédérations UFOLEP et FFC 8 € (5 euros pour l'organisateur, 3 euros pour la collégiale)

8 € pour les participants occasionnels (5 € pour l'organisateur et 3 € pour la collégiale)

15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier

Organisation d'un championnat régional (500 euros) tout compris (maillots ; trophées ; bouquets)

Organisation d'un championnat régional contre la montre (350 euros) tout compris (écharpes ; Médailles ; bouquets)

Un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.

Les grilles étant réservées aux licenciés FSGT, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations

La vacation des commissaires et de l'occupation du site est de 70 €. Il est prévu 5 commissaires officiels par épreuve.

Le règlement se fait à la réception de la facture

La collégiale et Le responsable route RANVIN LYONNEL.